

Par qui et comment sont gérées les réserves ?

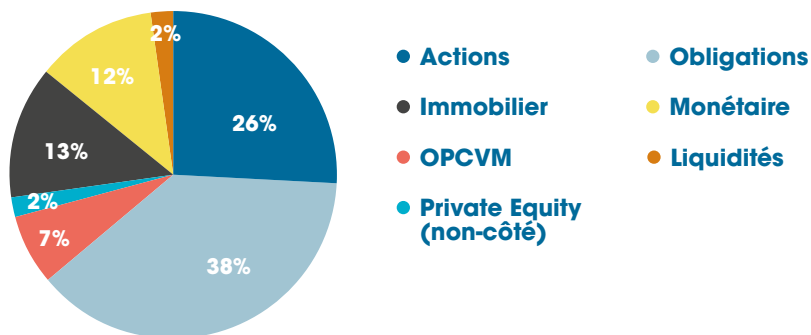
FICHE DOCUMENTAIRE

La gestion des réserves de chacun des régimes de la CNBF est de la responsabilité du Conseil d'administration. Il délègue ses pouvoirs à une commission constituée en son sein : la Commission des placements.

Cette commission suit l'évolution des placements au cours de l'année et en rend compte au conseil d'administration. Elle entend les avis et rapports du conseil financier, aidée d'un contrôleur externe indépendant, et suit les performances des gérants, à qui elle peut demander des explications à tout moment.

Les réserves sont réparties en fonction des bornes fixées par le code de la sécurité sociale. En 2020, durant la crise sanitaire durable imposant un repli défensif, elles étaient en moyenne réparties comme suit :

▀ RÉPARTITION DES RÉSERVES PAR CLASSE D'ACTIFS



Chaque actif est réparti entre un ou plusieurs gérants, choisis sur appels d'offres remis en jeu tous les 4 ans, en application et dans les strictes conditions du code des marchés publics. Il en est de même du conseil financier, du contrôleur des opérations financières et de la conformité, de la banque de flux et du teneur de compte.

Chaque année, la commission des placements rédige pour le conseil d'administration, avec l'aide du conseil financier et de l'actuaire de la caisse, un bilan de l'année précédente et des propositions d'orientation des placements pour l'année courante. Le vote du conseil d'Administration fixe ainsi les lignes directrices des placements pour l'année.

La mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de la commission des placements est réalisée par le directeur et la directrice financière et comptable, seule compétente pour émettre les ordres de paiements. La CNBF est également sous le contrôle des autorités compétentes de l'État et de la Cour des comptes.